

Loose Letter
sur la mise en place
de la DIRECCTE en Lorraine

Zoom sur...

Dans le Pôle C : 22 agents de
l'ex. DRCCRF¹...

...ont intégré la DIRECCTE, soit *grosso modo* le tiers de l'effectif de départ. Les autres sont partis - à regret - en DDI² dans les préfetures. Bien malgré eux, leur sort révèle la véritable nature de notre Monsieur Patate : une vaste imposture !

En effet, alors que le gouvernement vend la DIRECCTE comme un « regroupement », un « rapprochement », un « rassemblement » (n'en jetez plus !) qui « permettra de renforcer la cohérence, le niveau d'expertise, la capacité de réaction et d'adaptation de l'action de l'Etat sur le territoire »³, bla bla bla, voilà qu'on démantèle, qu'on désassemble, qu'on découpe la DRCCRF. Où est la « cohérence » là-dedans ? Et après ça, on nous demandera de comprendre la réforme... La seule cohérence que nous y voyons est un détricotage organisé du service public et une volonté de nuire à ses usagers, qu'ils soient salariés ou, dans le cas présent, consommateurs. Au moment même où la société se complexifie et où les impératifs de sécurité prolifèrent, désorganiser sciemment la seule administration en charge de la défense des intérêts physiques et économiques des consommateurs, ce n'est plus une réforme, c'est une boucherie !



Au bénéfice de qui le massacre ? On vous laisse deviner.

SUD TAS Lorraine

dd-54.sud@travail.gouv.fr

<http://www.sud-travail-affaires-sociales.org>

¹ Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

² Directions Départementales Interministérielles, un truc qui, comme la DIRECCTE au niveau régional, ne ressemble pas à grand-chose.

³ Circulaire du Premier ministre n°5321/SG du 1^{er} août 2008



n° 6

Coupée en deux et
coupée dans son action

La RGPP n'aura rien épargné à la DCCRF !

Celle-ci sera tout d'abord passée du statut d'administration organisée sur l'ensemble du territoire à celui de saucisson de pays tranché à déguster entre « amis » (du patronat, s'entend).

En bonus, sa mission 'consommation' est devenue un simple service local sous l'autorité de préfets qui seront forcément amenés un jour ou l'autre à arbitrer entre les intérêts, souvent divergents, des entreprises et des consommateurs (et, vu la tendance du moment, il est facile de deviner l'intérêt qui va sortir gagnant).

Cerise sur le gâteau : un arrêté du 21 décembre 2009 paru au JO du 31 (et toujours non corrigé à ce jour) abrogeant ou récrivant un tas de vieux textes sur l'hygiène alimentaire pour coller à la RéATE, a ôté l'habilitation pénale des agents de la répression des fraudes pour les denrées d'origine animale. En clair, depuis le 1^{er} janvier 2010, plus de PV pour les commerçants et restaurateurs refilant de la viande avariée, des œufs pourris ou du poisson mal décongelé ! Seule issue : la fermeture administrative, procédure longue, lourde et ordonnée par... le préfet et ses fameux intérêts divergents. Un grand bond en avant pour la sécurité alimentaire de nos concitoyens !



Bon appétit !

Compte-rendu du groupe de
travail « la DIRECCTE résorbe
la précarité des agents »

[] .